



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 7 avril 2021

Le 7 avril deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : DESPLAT Julie, LESOURD Marie-Pierre, BONNET-NJAMKEPO Laurence, ORTEGA Laëtitia, MECHIN Corine.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, ROUXEL François, LE RAY Dominique, BAISIER Claude, NICOLAS Guy.

Absents excusés :

Mme BLANDEAU Karine donne pouvoir à Mme LESOURD Marie-Pierre, Mme BULOT Jennifer donne pouvoir à M. ROYOUX Claude, M. DESITTER Hervé donne pouvoir à M. ROYOUX Claude, Mme FLORIT Karine donne pouvoir à M. LE RAY Dominique.

Absents :

Mme STEPHAN Caroline.

M. HARENGER Sébastien.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2021 / 09 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2020.

Madame DESPLAT Julie assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 054 904.25 €

Recettes : 1 143 021.99 €

Excédent : 88 117.74 €

+ Résultats 2019 : 182 233.91 €

Soit un **excédent de 270 351.65 €** à la clôture de l'exercice 2020.

Investissement :

Dépenses : 155 375.83 €

Recettes : 270 208.42 €

Excédent : 114 832.59 €
+ Résultats 2019 : - 151 745.10 €

Soit un **déficit de - 36 912.51 €** à la clôture de l'exercice 2020.

Excédent global à reporter en 2021 après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :

270 351.65 € - 36 912.51 € (virement à la section d'investissement pour le déficit)
= 233 439.14 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Voté à l'unanimité.

2021 / 10 – COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voté à l'unanimité.

2021 / 11 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 151 745.10 €		114 832.59 €	- 36 912.51 €	- €	- 36 912.51 €

FONCTIONNEMENT	333 979.01 €	151 745.10 €	88 117.74 €	270 351.65 €		270 351.65 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).</p>						
<p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020						270 351.65 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						36 912.51 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						233 439.14 €
Total affecté au c/ 1068 :						36 912.51 €

Voté à l'unanimité.

2021 / 12 – TAUX D'IMPOSITION 2021

En 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) est affectée à l'État, pour achever sa suppression en deux ans (plus aucun foyer ne sera imposé en 2023).

La recette perdue par les communes est compensée par le transfert de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) départementale, c'est à dire, la part de TFPB que le département percevait pour les immeubles situés sur la commune est intégralement reversée à ladite commune.

Le taux de TFPB communal de référence comprend donc désormais le taux de la commune 2020 (14.36 %) + le taux de TFPB départemental 2020 (20.24 %) soit un taux de référence de 34.60 %.

Considérant la baisse continue des dotations d'État, la 3^{ème} commission en charge des finances propose que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) connaisse une évolution et passe de 14,36 % à 16,36 % en 2021.

A noter qu'une augmentation de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) sur 2021 n'est pas nécessaire.

Après s'être fait présenter ces éléments, le conseil municipal,

- 1) ACCEPTE la proposition de la 3^{ème} commission,
- 2) FIXE le taux d'imposition pour 2021 de la manière suivante :

	TFPB	TFNB
COMMUNE	16,36 %	58,03 %
	+	
	20,24 % (du département)	
	36,60 %	

Voté à l'unanimité.

2021 / 13 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2021

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2021,
Vu les projets des Budgets et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1) FIXE le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

Fonctionnement :	1 340 716,14 €
Investissement :	171 912.51 €
Total du Budget 2021 :	1 512 628.65 €

2) FIXE à 417 685.00 € le montant des impôts directs à percevoir en 2021.

3) ACCEPTE le budget proposé

4) DECIDE de l'automaticité de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

5) FIXE le montant des subventions (article 6574) attribuées aux associations de la manière suivante :

Amis marcilluciens	1 500.00 €
ADS Emploi	150.00 €
APEME	200.00 €
Comité des fêtes	1 500.00 €
Coopérative scolaire	4 000.00 €
FCCM	1 500.00 €
Grange aux lapins	100.00 €
Hôpital de Houdan	150.00 €
Karaté	800.00 €
Patrimoine marcillucien	250.00 €
Pompiers d'Ezy	100.00 €
Psy RASED	140.00 €
Restos du Cœur	400.00 €
SPAE	100.00 €
Divers	710.00 €
Total	11 600.00 €

Voté à l'unanimité.

2021 / 14 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le programme d'investissements pour l'année 2021 présenté comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Prix TTC</u>
Voiture	3 000.00 €
Remorque tracteur	3 787.00 €
Sol de l'église	6 000.00 €
Poste standard numérique	6 100.00 €
Bancs de l'église	15 326.00 €
Tables des écoles	7 000.00 €
Portes des écoles	10 548.00 €
Reliure	2 000.00 €
Cave-urne cimetière	4 000.00 €
Sonorisation portative	1 400.00 €
Vidéoprotection	14 000.00 €
Matériel numérique école (tranche 1)	15 000.00 €
Installation du numérique école (tranche 2)	2 500.00 €
Total 1	90 661.00 €
Emprunt	40 000.00 €
TOTAL Investissements 2021	130 661.00 €

Voté à l'unanimité.

2021 / 15 – MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Montant des redevances à compter du **1^{er} mai 2021** :

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants : 80 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et de Saint Laurent : 330 €
- Hors commune : 600 €
- Personnel communal : Gratuité 1 fois /an
- Associations œuvrant pour la commune : Gratuité 2 fois /an et semaine
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 800 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 200 €

- Reprise éventuelle du ménage : 150 €

3 - Cimetière

- Concessions 15 ans : 220 €
- Concessions 30 ans : 400 €
- Urne funéraire 15 ans : 520 €
- Urne funéraire 30 ans : 890 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 160 €
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 260 €
- Jardin du souvenir : 50 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 669 €
- Pour les enfants de maternelle 1 601 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable au 1^{er} septembre 2021

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d'un repas = 6,63 €

Quotient familial	Inférieur ou égal à 350€	Compris entre 351€ et 699€	Compris entre 700€ et 1199€	Supérieur ou égal à 1200€
Forfait 4 jours / semaine	36,00 €	44,00 €	52,00 €	60,00 €
Forfait 3 jours / semaine	27,00 €	33,00 €	39,00 €	45,00 €
Forfait 2 jours / semaine	18,00 €	22,00 €	26,00 €	30,00 €
Forfait 1 jour / semaine	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €

- Cantine exceptionnelle 6,00 €

6 – Taxe sur la publicité extérieure : 10.00 € le m2

Voté à l'unanimité.

2021 / 16 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021 DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 6.63 €
- La différence à la charge des communes extérieures est de 6.63 € moins le montant facturé aux familles.

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2021 / 17 – FRAIS DE SCOLARISATION 2020-2021 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2021) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : $11 \times 669 = 7\,359.00 \text{ €}$
Ecole maternelle : $11 \times 1\,601 = 17\,615.54 \text{ €}$
TOTAL = 24 970.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2021 / 18 – FRAIS DE SCOLARISATION 2020-2021 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2021) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : $2 \times 669 = 1\,338 \text{ €}$
Ecole maternelle : /
TOTAL = 1 338.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2021 / 19 – ADMISSION EN NON VALEUR

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :

- BERNIER Angélique, concernant un solde de cantine pour 72.00 € mis en recouvrement en 2018.
- GRDF, concernant un solde de loyer pour 0.50 € en 2020.
- VERNEUIL Nathalie, concernant un solde de loyer pour 1.00 € en 2020.

Ces sommes pour un montant total de 73.50 € seront prévues au budget primitif 2021 de la commune en débit du compte 654.

Voté à l'unanimité.

2021 / 20 – DISSOLUTION REGIE DE SALLE DES FETES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'avec la mise en place des moyens modernes de paiement (paiement par internet, prélèvement, ...) la régie de salle des fêtes n'a plus lieu d'être.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de salle des fêtes N°70 instituée auprès de la perception de Saint André de l'Eure par délibération n°2018-57 en date du 06/08/2018, est clôturée à compter du 01/05/2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Saint André de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

2021 / 21 – DISSOLUTION REGIE DE RECETTES FINANCIERES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'avec la mise en place des moyens modernes de paiement (paiement par internet, prélèvement, ...) la régie de recettes financières n'a plus lieu d'être,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes financières N°10701 instituée auprès de la perception de Saint André de l’Eure par délibération n°2016-35 en date du 30/08/2016, est clôturée à compter du 01/05/2021.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Saint André de l’Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Voté à l’unanimité.

DIVERS

- Planning des permanences élections départementales et régionales

La séance est levée à 20h15.